



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

16 mars 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, tenue le 16 mars 2026, à l'hôtel de ville, à 17h00, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Nelson Gagnon, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de madame Lucie Lapointe, mairesse suppléante.

Sont également présents monsieur Dany Giroux, directeur général adjoint, et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absences justifiées de monsieur Nicolas Leclerc, directeur général, monsieur Eddy Métivier, maire, et de monsieur Mario Hamilton, conseiller.

Sept (7) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2026-110

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-111

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS AU 20 JUILLET 2026

Considérant que, selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un.e conseiller.ère comme maire.sse suppléant.e;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le conseil désigne monsieur Nelson Gagnon, conseiller au district numéro 3, au poste de maire suppléant pour la période du 17 mars au 20 juillet 2026 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-112

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 MARS 2026

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-113

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 9 MARS 2026

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 9 mars 2026 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-114

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 16 MARS 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 3 au 16 mars 2026 (liste numéro CM 2026-05), comportant les numéros de chèques de 35315 à 35462 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 1 186 824,63 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-115

ADOPTION DU RÈGLEMENT VM-381 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT L'AJOUT DE LOGEMENTS DESTINÉS À LA LOCATION

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-381 a été donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire du

2 mars 2026, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire, monsieur Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-381 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation favorisant l'ajout de logements destinés à la location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-116

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'Y APPORTER DIFFÉRENTES MODIFICATIONS

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-89-234 ont été donnés à la séance ordinaire du 2 février 2026 par le conseiller Jérémie Bouffard, et que le projet de règlement a été présenté par la mairesse suppléante, madame Lucie Lapointe, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 18 février 2026 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville;

Considérant qu'il n'y a eu aucune intervention lors de cette assemblée;

Considérant qu'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de la Ville le 3 mars 2026;

Considérant qu'il n'y a pas eu de demande pour une participation à un référendum;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-89-234 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'apporter différentes modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

7. RESSOURCES HUMAINES

2026-117

SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE – CRÉATION D'UN POSTE – TECHNICIEN(NE) EN ADMINISTRATION

Considérant la charge de travail élevée au sein du Service des finances et de la trésorerie;

Considérant qu'il est requis de créer un nouveau poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la création d'un nouveau poste de technicien(ne) en administration supplémentaire au sein du Service des finances et la trésorerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-118

SAUVETEUSE À LA PISCINE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Chantal Bouchard à titre de sauveteuse à la classe 3, échelon 2, de la grille salariale avec date de début le 4 mars 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

8. URBANISME

2026-119

PROJET DE SENS UNIQUE SUR L'AVENUE SAINT-JÉRÔME - ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que la Ville de Matane poursuivra son projet pilote prolongeant le sens unique sur l'avenue Saint-Jérôme à l'été 2026;

Considérant la proposition d'acquisition de mobilier urbain chez Morelli Mobilier Urbain;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Morelli Mobilier Urbain pour l'acquisition d'une table modulaire SINO comprenant 4 sections de tables et 4 sections de bancs, ainsi qu'un banc modulaire SINO avec 2 modules, 1 dossier et 1 accoudoir, ainsi que deux bancs INFINITO autonomes, au montant de 38 730 \$, plus les taxes applicables, ainsi que leur installation, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Morelli Mobilier Urbain, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de l'urbanisme ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

9. TRAVAUX PUBLICS

2026-120

CASERNE – INTÉGRATION DE POMPIERS À TEMPS PLEIN – OCTROI DE CONTRAT

Considérant qu'en 2026, un budget a été prévu dans le but de procéder à des travaux à la caserne afin de prévoir, notamment, des chambres, d'aménager une douche, ainsi que la fourniture de divers équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise 9230-3809 Québec inc. (Ébénisterie B. Coulombe), au montant de 2 449,04 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture d'un meuble, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise 9230-3809 Québec inc. (Ébénisterie B. Coulombe), ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

10. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2026-121

CONTRAT DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE MATANE – HABITAT CONSTRUCTION MATANE (1986) INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que le conseil municipal a accordé, par résolution, le contrat de construction du complexe aquatique de Matane à l'entreprise Habitat Construction Matane (1986) inc.;

Considérant que la Ville a reçu l'approbation officielle du règlement d'emprunt VM-307 par le MAMH, levant ainsi la condition liée au financement;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat avec Habitat Construction Matane (1986) inc. pour la construction du complexe aquatique de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-122

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN SURVEILLANCE (BUREAU ET CHANTIER) – CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE MATANE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que la Ville doit assurer la surveillance des travaux (bureau et chantier) pour la construction du complexe aquatique;

Considérant la proposition d'honoraires au forfait déposée par ABCP Architecture (équipe intégrée avec CIMA+);

Considérant que la Ville a reçu l'approbation officielle par le MAMH du règlement d'emprunt VM-307;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat de services professionnels à l'entreprise ABCP Architecture, en collaboration avec CIMA+, au montant de 595 000 \$, plus les taxes applicables, pour la surveillance de bureau et de chantier, et d'autoriser également l'octroi d'un contrat de services professionnels au mandat forfaitaire de 2 000 \$, plus les taxes applicables, pour la rédaction du mandat de laboratoire de contrôle, et d'autoriser une provision de 25 000 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 622 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-307.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise ABCP Architecture, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-123

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – NOUVEAU STADE DE BASEBALL — OCTROI DU CONTRAT

Considérant que la construction d'une nouvelle école primaire obligera la relocalisation du Stade du Rempart;

Considérant que la Ville et le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées ont identifié un site pour l'aménagement des nouvelles installations;

Considérant qu'une demande de prix a été faite pour inclure les différentes disciplines requises pour l'élaboration du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat de services professionnels à l'entreprise Innovation AMERIK division Matane s.e.n.c., au montant de 27 661,50 \$, plus les taxes applicables, pour la construction d'un stade de baseball, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de deux (2) ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise AMERIK div. Matane s.e.n.c., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-124 **PROJET POUR LE NETTOYAGE DU PUIITS 4 – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que le puits 4 a perdu sa capacité initiale de pompage;

Considérant que l'équipe du traitement des eaux veut optimiser la capacité de pompage d'eau potable;

Considérant que le colmatage de la crépine peut occasionner le bris de la pompe et grandement affecter la capacité de distribution en eau potable;

Considérant que trois (3) entreprises spécialisées ont été invitées à soumettre un prix;

Considérant que seule l'entreprise R.J. Lévesque & Fils Itée est en mesure d'offrir le service complet de démontage, remontage et inspection de la pompe, ainsi que le nettoyage et inspection du puits;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise R.J. Lévesque & Fils Itée, au montant de 60 725 \$, plus les taxes applicables, pour le nettoyage du puits 4, le tout financé à même la réserve d'eau potable.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise R.J. Lévesque & Fils Itée, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-125 **DÉMOLITION DE L'USINE ROCKTENN – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES**

Considérant la réalisation du projet de démolition de l'ancienne usine RockTenn;

Considérant le contrat avec Déconstruction et excavation Démex inc. pour la réalisation des travaux;

Considérant les travaux supplémentaires requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve les coûts supplémentaires pour le projet de démolition de l'ancienne usine RockTenn, à Déconstruction et excavation Démex inc., au montant de 53 251,30 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-126

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE HYDRAULIQUE – RUES GENDRON ET LEVASSEUR – OCTROI DU CONTRAT

Considérant les contraintes observées sur les infrastructures d'égouts dans le secteur des rues Gendron et Levasseur;

Considérant la nécessité de mieux documenter le comportement hydraulique du réseau afin d'orienter les décisions municipales en matière de développement et de gestion des eaux pluviales;

Considérant l'offre de services déposée par la firme Équipe Laurence pour la réalisation d'une étude hydraulique et hydrologique;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat de services professionnels à l'entreprise Équipe Laurence, au montant de 19 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une étude hydraulique et hydrologique du secteur des rues Gendron et Levasseur, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Équipe Laurence, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-127

ORDONNANCE À L'ÉGARD D'UN CHIEN – DOSSIER MC-2025-009

Considérant que, le 17 novembre 2025, le chien identifié dans le dossier MC-2025-009 a infligé une morsure à un citoyen;

Considérant l'agression de type défensive;

Considérant que la taille du chien est de 41,8 kg;

Considérant qu'un rapport d'expertise a été rédigé par le Dr René Larrivée en date du 18 février 2026 et que des recommandations ont été formulées;

Considérant que le 20 février 2026, un avis d'intention préalable à une ordonnance a été transmis par lettre recommandée au gardien du chien lui demandant de soumettre ses observations et produire des documents afin de compléter le dossier;

Considérant que le gardien du chien a été invité à faire part de ses observations aux membres du conseil municipal de la Ville de Matane le 9 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane rende une ordonnance à l'égard du chien identifié dans le dossier MC-2025-009, le tout selon les conditions établies par le directeur de la Sécurité publique, ladite ordonnance étant exécutoire dès maintenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-128

ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ENTRE LA VILLE DE MATANE ET LE SERVICE INCENDIE DE LES MÉCHINS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le contexte d'optimisation des ressources incendie dans la MRC;

Considérant les avantages de signer une entente d'entraide mutuelle, notamment au niveau des coûts associés;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie entre la Ville de Matane et le Service incendie de Les Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

12. LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-129

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PAVILLON ET PLAGE DES ÎLES – ÉQUIPEMENTS ET RÉAMÉNAGEMENTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville a reçu un montant de 75 000 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la réalisation du projet « Pavillon et plage des Îles – Équipements et réaménagements »;

Considérant la convention d'aide financière à signer;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le document « Conditions d'octroi d'aide financière » avec la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-130

PLAN D'ACTION 2026 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES – ADOPTION

Considérant les récents changements apportés à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

Considérant que la Ville de Matane a nommé, en juin 2025, un comité de travail afin de proposer un plan d'action pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte le plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées, selon ce qui est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-131

PAVILLON ET PLAGE DES ÎLES – ÉQUIPEMENTS ET RÉAMÉNAGEMENTS – SUIVI DU PROJET ET AUTORISATION DES DÉPENSES

Considérant que la Ville de Matane a obtenu une subvention au Fonds régions et ruralité – Volet 3 pour la réalisation du projet « Pavillon et plage des Îles – Équipements et réaménagements »;

Considérant que ce projet a été priorisé au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise les dépenses du projet « Pavillon et plage des Îles – Équipements et réaménagements », au montant de 170 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-132

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MARKO TONICH – PROJET DE VALORISATION DE RÉSIDUS DE L'ANCIENNE USINE ROCKTENN INTITULÉ « REVOIR LA MATIÈRE » – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville a octroyé un mandat de 40 000 \$ taxes incluses à monsieur Marko Tonich pour la création d'une œuvre monumentale extérieure intégrant des résidus de l'ancienne usine RockTenn ainsi que des ateliers avec des jeunes au camp de jour;

Considérant que cette œuvre sera installée sur le terrain de RockTenn, près de la rue Henri-Dunant;

Considérant qu'il faut prévoir les différentes situations qui pourraient survenir dans ce partenariat;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer le protocole d'entente entre la Ville de Matane et monsieur Marko Tonich balisant le projet intitulé « Revoir la matière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-133

RÉALISATION DE 10 STRUCTURES D'EXPOSITION ET D'UN ARBRE SINGAPOUR – OCTROI DE CONTRAT

Considérant le concept de prolongement de l'exposition Histoire de promenade;

Considérant la proposition de la conception sur mesure de la structure par Martin St-Pierre;

Considérant la volonté d'aménager le sens unique de l'avenue Saint-Jérôme;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie le contrat de réalisation de 10 structures d'exposition en aluminium et d'un arbre Singapour à Soudure Martin St-Pierre, au montant de 97 500 \$ plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Soudure Martin St-Pierre, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-134

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS 2026 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MATANE – ADOPTION

Considérant que les collections et les services de la bibliothèque ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse;

Considérant que la politique de développement des collections de la bibliothèque est nécessaire pour définir les procédures de sélection, d'acquisition et d'élagage des documents;

Considérant que cette politique est requise pour bénéficier d'une bonification de l'aide financière destinée à l'acquisition de documents;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte la politique de développement des collections 2026, selon ce qui est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-135

MANDAT DE PARTICIPATION CITOYENNE – PROJET MULTIFONCTIONNEL DE L'ÉGLISE SAINT-JÉRÔME – OCTROI DU CONTRAT

Considérant l'importance de l'acceptabilité sociale dans un projet de développement comme celui de l'église Saint-Jérôme;

Considérant l'importance d'être accompagnés dans le cadre de ce processus;

Considérant les deux (2) offres de services reçues;

Considérant l'analyse effectuée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie le contrat à l'entreprise Vote pour ça au montant de 16 180,25 \$, plus les taxes applicables, pour le mandat de participation citoyenne pour le projet multifonctionnel de l'église Saint-Jérôme, le tout financé à même le budget régulier 2026.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Vote pour ça, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

13. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-136

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 17 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

La mairesse suppléante,

M^e Marie-Claude Gagnon

Lucie Lapointe